



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Bureau de la Sécurité et de la Communication
Mission ERP



Sous-préfecture de Lens

La Sous-préfète de LENS
à
Monsieur le Maire
Service urbanisme
- LENS -

PROCES-VERBAL de la Commission d'Arrondissement de Sécurité de LENS - Réunion du 18 mars 2025 -

COMMUNE : LENS
Etablissement : City Market

Adresse : 54 RUE DE LA PAIX 62300 LENS

PETITIONNAIRE : CITY MAREKET 1 - Monsieur Steeve LEON

- 1) La présente étude est relative à l'aménagement d'un magasin d'alimentation général dans un local existant.
- 2) Après travaux, l'occupation des locaux sera la suivante : rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 et combles comprenant une surface de vente de 28 m² + une arrière caisse + un sanitaire privé + une cour.
- 3) Effectif et classement :
Activités : Magasin type M
L'effectif du public est déterminé en fonction : article PE 3 de l'arrêté du 22 juin 1990 soit 1p/3m²
Public : 10 personnes + Personnel : 2 personnes
Sont assujettis aux seules dispositions des articles PE 4 § 2 et 3, PE 24 § 1, PE 26 § 1 et PE 27 de l'arrêté du 22 juin 1990, s'ils reçoivent au plus 19 personnes constituant le public.
- 4) Mise en sécurité des personnes en situation de handicap : Afin de garantir l'évacuation de chaque niveau de construction en tenant compte des différents types et situations de handicap, le maître d'ouvrage s'est engagé à retenir les solutions techniques ou équivalentes suivantes : Etablissement en rez-de-chaussée, pas d'évacuation différée (prescription 2).
- 5) **Dossier sécurité produit par le maître d'ouvrage :**

Isolement/Implantation : Implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment en R+2 avec une façade accessible desservie par la voie publique et isolé des tiers en vis-à-vis par une distance de 5 mètres minimum + isolé des tiers accolés par des murs coupe-feu 1 heure minimum + isolé des tiers superposés par un plancher haut coupe-feu 1 heure minimum. Le bloc porte de communication avec les tiers est coupe feu 1/2 heure FP ? (prescription 3).

Construction : Construction traditionnelle.

Aménagements intérieurs : respect de l'article PE 13 (articles AM).



Dégagements : Un dégagement de une unité de passage.

Ventilation/Désenfumage : Sans objet.

Électricité/Éclairage : Conforme aux normes et règlements + Blocs autonomes d'éclairage de sécurité d'évacuation.

Chauffage : Electriques.

Locaux à risques particuliers : Sans objet.

Moyens de secours : Extincteur à eau pulvérisée 6 Litres + Extincteur appropriés aux risques + Alarme incendie de type 4 + Alerte, ligne ADSL avec onduleur et GSM + Consigne de sécurité + Formation du personnel, pas de notion (prescription 4) + Défibrillateur automatique externe.

DECI assurée par : PEI N° 624980428 conforme situé à moins de 200m (données GEOCONCEPT au moment de l'étude).

La Commission classe l'établissement comme suit :

Type	: M	Catégorie	: 5ème	<u>AT062.498.25.00001</u>
Type(s) secondaire(s)	:			

La Commission s'est réunie ce jour afin d'examiner le projet.

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions édictées par le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les règles de sécurité incendie.

Suite à l'examen du dossier, la commission émet :

Avis Favorable au projet

Par ailleurs, je vous rappelle :

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation ERP recodifié par le décret n°2021-872 du 30/06/2021, je vous serais obligé de bien vouloir notifier le présent avis et de veiller au respect des prescriptions ci-après :

Rappels réglementaires :

- **Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-3 :**
La liste des prescriptions édictées n'est pas exhaustive, elle ne dispense pas le propriétaire, l'exploitant ou l'utilisateur de l'établissement du respect intégral des textes de référence précités.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 13 :**
Veiller à ce que les travaux qui feraient courir un danger quelconque au public ou qui apporteraient une gêne à son évacuation soient effectués en dehors de sa présence.
- **Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 14 :**
Les appareils ou équipements doivent être conformes soit aux normes françaises, soit aux normes européennes harmonisées, soit aux normes ou spécifications techniques d'autres états de l'Union Européenne reconnues conformément à l'article GN 14 du règlement de sécurité.

Prescription(s) liée(s) au projet :

- **Prescription n°1** (liée à l'exploitation), Code de construction et de l'habitation modifié par le décret du 30 juin 2021 (ERP) - R 143-22 :
Respecter les engagements du maître d'ouvrage dans sa notice de sécurité.
- **Prescription n°2** (liée à l'exploitation), Arrêté du 25 juin 1980 modifié - GN 8 :
Élaborer sous l'autorité de l'exploitant les procédures et consignes d'évacuation prenant en compte les différents types de handicap.
- **Prescription n°3** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 2 :
Doter le bloc porte coupe feu d'isolement avec les tiers d'un ferme porte.
- **Prescription n°4** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 27 :
Instruire le personnel sur la conduite à tenir en cas d'incendie et l'entraîner à la manœuvre des moyens de secours.
- **Prescription n°5** (liée à l'exploitation), Arrêté du 22 Juin 1990 modifié (Articles PE) - PE 4 :
Faire procéder périodiquement en cours d'exploitation, par des techniciens compétents, aux vérifications des installations et équipements techniques suivants :
Les installations de chauffage ;
Les installations électriques ;
L'éclairage de sécurité ;
Les moyens de secours contre l'incendie ;
L'équipement d'alarme incendie.

**Pour la Sous-préfète,
La Présidente de la Commission,**



Dominique COUVREUR

LENS, le 20/01/2025

Sylvain ROBERT

Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

**DIRECTION OPERATIONNELLE DE
L'IMMOBILIER**

POLE URBANISME RÉGLEMENTAIRE

☎ 03.21.69.08.32

Affaire suivie par Mohamed AIT AHMAD

**SCCDA - Sous-Commission Consultative
Départementale d'Accessibilité**

100 avenue WINSTON CHURCHILL
CS 100007
62022 ARRAS

Courrier en recommandé avec accusé de réception

Objet : Consultation de services

P.J. en communication : 1 exemplaire du dossier

Déposé par : CITY MARKET 1 - Monsieur Steeve LEON

Adresse du demandeur : 54 rue de la PAIX - 62300 LENS

Dossier n° : AT 062498 25 00001

Demande reçue le : 08/01/2025

Adresse de la construction : 54 rue de la PAIX

Observation du pôle urbanisme : Historique : pas d'AT pour cette cellule commerciale.

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir me faire connaître votre avis sur le projet susvisé conformément aux articles R. 423-50 et suivants du code de l'urbanisme.

J'attire votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans le délai de 2 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service sera réputé émettre un avis favorable sur ladite demande conformément aux articles R. 423-59 et suivants du code de l'urbanisme.

Il conviendra cependant, même dans cette éventualité, de me faire retour de l'exemplaire du dossier communiqué, dans les meilleurs délais afin de permettre au service de terminer l'instruction de cette demande.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

POUR LE MAIRE,
L'AGENT DELEGUE,



XAVIER HOUIX
DIRECTEUR DELEGUE A LA DIRECTION DE
L'AMENAGEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DE LA VILLE



PREUVE DE DÉPÔT D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE AVEC AR

2C 174 823 1543 0



PREUVE DE DÉPÔT

Niveau de garantie R1 R2 R3

avantages du service suivi :
vous pouvez connaître, à tout moment, 24h/24, la date de distribution de votre lettre recommandée ou le motif de distribution.

accès direct à l'information de distribution :

SMS : Envoyer le numéro de la lettre recommandée au 6 20 80 (6 TTC + prix d'un SMS).

Internet : www.laposte.fr (consultation gratuite hors coût de connexion).

téléphone :

pour les particuliers, composer le 3631 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h30 à 19h et le samedi de 8h30 à 13h.

pour les professionnels, composer le 3634 (numéro non surtaxé) :
du lundi au vendredi de 8h à 18h.

INDIQUEZ LE MONTANT DU
CONTRE-REMBOURSEMENT

Envoyez ce feuillet, il sera nécessaire en cas de réclamation.

En cas échéant, vous pouvez faire une réclamation dans n'importe quel bureau de poste.

Les conditions spécifiques de vente de la lettre recommandée sont disponibles dans votre bureau de poste ou sur le site www.laposte.fr.

La Poste - SA au capital de 5 364 851 364 euros - 368 000 000 RCS Paris - Siège social : 9 RUE DU COLONEL PIERRE AVIA - 75015 PARIS

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 60 - 20181185T01 - 03/22

Ref: 2154



AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE

2C 174 823 1543 0



VILLE DE LENS

Reference client

12 FEV. 2025

ARRIVEE COURRIER

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire :

D.D.T.M
23/02/2025

DDTM62
100 AVENUE WINSTON CHURCHILL
SP 7
62022 ARRAS CEDEX

AR

RETOUR À :

VILLE DE LENS
SERVICES URBAIN CONSULT
PLACE JEAN JAURES
SP 7
62307 LENS CEDEX

ECOLOGIC

Priorité neutralité carbone
laposte.fr/neutralitecarbone

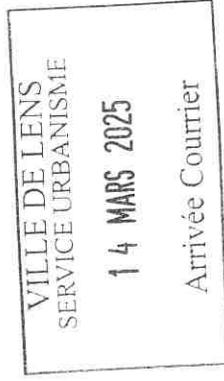
La Poste agrément n° 830

LRI V23 - PTC 15B - 20181185T01 - 03/22

Contre-remboursement

AVIS DE RÉCEPTION

Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
ARRAS	AT 62 041 24 00122	FAVORABLE	Impossibilité Technique	Création d'une sortie avec la création d'une rampe à 8,5 % de pente sur une longueur de 82 cm, sans palier haut
ARRAS	AT 62 041 24 00122	FAVORABLE		
ARRAS	AT 62 041 24 00126	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 23 00041M01	FAVORABLE		
ARRAS	PC 62 041 24 00061	FAVORABLE		
AUDRUICQ	PC 62 057 24 00019	FAVORABLE		
AVION	PC 62 065 24 00020	FAVORABLE		
BAPAUME	AT 62 080 25 00001	FAVORABLE		F2
BOULOGNE-SUR-MER	PC 62 160 24 00027	FAVORABLE		
DOURGES	AT 62 274 24 00004	FAVORABLE	Impossibilité Technique	: Maintien des marches à l'entrée de l'établissement avec mise en place d'une rampe amovible de longueur 1,52m et de pente 20%.
DOURGES	AT 62 274 24 00004	FAVORABLE		
EQUIHEN-PLAGE	AT 62 300 24 00001	FAVORABLE		Dans le cadre de l'Ad'AP P 62 041 15 00016 validé le 16/02/2016
HARNES	PC 62 413 24 00043	FAVORABLE		
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00051	FAVORABLE	Impossibilité Technique	: Maintien des 3 marches totalisant une hauteur de 41 cm à l'entrée de l'établissement. Trottoir < 1,53 m
HENIN-BEAUMONT	AT 62 427 24 00051	FAVORABLE		
LENS	AT 62 498 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	: Maintien de la marche de 13 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sommette et d'une rampe amovible "éco" de longueur 0,92m.
LENS	AT 62 498 25 00001	FAVORABLE	Impossibilité Technique	: Absence d'espace de manœuvre de porte réglementaire à l'entrée de l'établissement.
LENS	AT 62 498 25 00001	FAVORABLE		



Commune	n° AT-PC	avis SCCDA	Type Dérogation	Motif de la dérogation
LENS	PC 62 498 24 00050d	FAVORABLE		
LIEVIN	AT 62 510 25 00003	FAVORABLE		
LIEVIN	PC 62 510 24 00068	FAVORABLE		
LOISON-SOUS-LENS	AT 62 523 24 00007	FAVORABLE		
MARQUISE	PC 62 560 23 00006M01	FAVORABLE		
MERICOURT	AT 62 570 24 00005	FAVORABLE		
NOEUX-LES-MINES	AT 62 617 24 00016	FAVORABLE		D2
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00028	FAVORABLE		
NOYELLES-GODAULT	AT 62 624 24 00029	FAVORABLE		
SAINT-ETIENNE-AU-MONT	AT 62 746 24 00006*	FAVORABLE		Rattachée au PC 62 746 24 00009
SAINT-MARTIN-BOULOGNE	AT 62 758 25 00002	FAVORABLE		
SAINT-MARTIN-LEZ-TATINGH	PC 62 757 24 00016	FAVORABLE		
VITRY-EN-ARTOIS	PC 62 865 24 00020	FAVORABLE		
WIMEREUX	PC 62 893 24 00040	FAVORABLE		
WINGLES	PC 62 895 24 00007d	FAVORABLE		



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**



Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 24 mars 2025

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION
AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES**

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par CITY MARKET 1 Monsieur LEON Steeve dans son dossier AT 62 498 25 00001 concernant CITY MARKET de catégorie 5 à LENS 54 rue de la Paix pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Maintien de la marche de 13 cm de hauteur à l'entrée. Installation d'une sonnette et d'une rampe amovible "éco" de longueur 0,92m. ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Pas-de-Calais**

VILLE DE LENS
SERVICE URBANISME

24 MARS 2025

Arrivée Courrier

Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité
Service SERBC
Unité Accessibilité

Arras, le 24 mars 2025

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PORTANT DÉROGATION AUX RÈGLES D'ACCESSIBILITÉ AUX PERSONNES HANDICAPÉES

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité ;

Vu l'arrêté de monsieur le ministre de l'Intérieur en date du 26 mai 2021 portant nomination de monsieur Édouard Gayet, Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais à compter du 15 juin 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2024-60-102 du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024 portant délégation de signature à monsieur Édouard Gayet, Directeur départemental des territoires et de la mer du Pas-de-Calais, et prévoyant que monsieur Édouard Gayet peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu la décision du directeur départemental des territoires et de la mer du 14 octobre 2024 publié au RAA le 15 octobre 2024, conférant subdélégation de signature ;

Considérant la demande de dérogation aux règles d'accessibilité aux personnes handicapées présentée par CITY MARKET 1 Monsieur LEON Steeve dans son dossier AT 62 498 25 00001 concernant CITY MARKET de catégorie 5 à LENS 54 rue de la Paix pour le motif suivant : Impossibilité Technique : Absence d'espace de manœuvre de porte réglementaire à l'entrée de l'établissement. ;

Considérant l'avis TACITE réputé FAVORABLE (sans réponse à l'expiration du délai de 2 mois) de la Sous-Commission Consultative Départementale d'Accessibilité.

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

Arrête

Article 1^{er} : ladite demande est accordée.

Article 2 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa notification, conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente décision peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours administratif, qui proroge le délai de recours contentieux, gracieux auprès de mes services ou hiérarchique auprès du Ministre.

Article 3: Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, Monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer, monsieur le maire de LENS sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé.

Pour le Préfet et par subdélégation du directeur
départemental des territoires et de la mer,
La responsable de l'unité accessibilité,



Christine RUBIN